



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE

Relatif à la liste régionale des formations et des organismes, hors apprentissage, susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 6241-4 et L. 6241-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

VU les listes établies, notamment, par le rectorat de l'académie de Rennes, l'agence régionale de santé (ARS), la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), la direction interrégionale des affaires maritimes Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM-NAMO) ;

Considérant la saisine pour concertation du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) en sa séance du 02 décembre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-5 du code du travail, implantés dans la région Bretagne et susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, figure en annexe (1) du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Rennes, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur interrégional des affaires maritimes Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **13 DEC. 2019**

La Préfète


Michèle KIRRY

(1) annexe consultable sur le site internet de la préfecture de région